

LA RÉGRESSION **En Marche !**

casseurs de travailleurs

www.legislationfrance.fr/legislation/2016/07/01/2016-1032



Leçon n°13

Virer les employés en cas
de cession de l'entreprise.

Aujourd'hui

Lors d'un rachat, le repreneur de l'entreprise est tenu de garder l'ensemble des salarié-es, sauf en cas de difficultés économiques. Déjà, la loi El Khomri a remis en cause ce droit en permettant aux repreneurs des entreprises de plus de 1000 salarié-es de ne pas conserver l'ensemble des contrats de travail.

Demain

Les ordonnances étendent cette disposition à l'ensemble des entreprises. Lors d'une cession, le repreneur pourra décider de ne pas reprendre tous les salarié-es (ou d'en reprendre seulement une partie) même s'il n'a pas de difficulté économique. C'est un beau cadeau à la finance et aux fonds d'investissements qui pourront encore plus facilement s'offrir nos entreprises, récupérer toute la valeur, licencier les salarié-es, démanteler l'outil de travail...et disparaître aussi vite qu'ils sont apparus.